



1 place de l'Hôtel de Ville
68210 DANNEMARIE
Tél : 03.89.25.00.13
Fax : 03.89.08.03.11
Courriel : mairie@dannemarie.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE n° 92/2019 Portant réglementation du stationnement

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

- VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU** les articles L 2542-2, L 2213-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;

Considérant qu'il convient de réglementer exceptionnellement et temporairement le stationnement sur un secteur de la commune afin d'assurer la sécurité lors des préparatifs de la fêtes des rues ;

ARRETE

Article 1er : Le stationnement sera interdit **Place de la 5^{ème} D.B. du vendredi 6 septembre 2019 à 18h00 au dimanche 8 septembre 2019 à 20h00.**

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie,
- Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Dannemarie,
- L'Agence Territoriale Routière du Sundgau,
- La Police Municipale de Dannemarie,
- La Brigade Verte,
- Les Service Techniques de Dannemarie,
- Les organisateurs de la manifestation

Fait à Dannemarie, le 05/08/2019



Le Maire

Paul MUMBACH